

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi qui alloue des crédits extraordinaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1865.

(Voir les Nos 178 et 204 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1865, fixé par la loi du 3 janvier 1865, *Moniteur*, n° 4, est augmenté de la somme de trois cent dix mille deux cent soixante francs (fr. 310,260), répartie comme suit :

1° *Formation des tables générales des registres des paroisses, avant 1792.*
Cent mille francs pour la formation des tables générales des registres des paroisses, avant 1792 fr. 100,000

Cette somme formera l'art. 10^{bis} du Budget de 1865.

2° *Crédit extraordinaire destiné à faire face aux frais d'exécution et de publication d'une statistique des biens de main morte* 6,000

Cette somme formera l'art. 10^{er} du Budget de 1865.

3° *Renouvellement du matériel des bureaux des vérificateurs des poids et mesures.* Vingt mille francs pour payer les frais relatifs au renouvellement du matériel des bureaux des vérificateurs des poids et mesures 20,000

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 76 du Budget de 1865.

4° *Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses : soixante et onze mille quatre cents francs, pour faire face aux dépenses ci-après énumérées :*

a. *Personnel de la section normale établie près de l'école*

moyenne de Couvin (arrêté royal du 17 août 1864) . fr.	7,500
b. Personnel d'une nouvelle section normale à organiser près d'une école moyenne de l'État dans le Hainaut.	7,500
c. Frais de premier établissement desdites sections. .	50,000
d. Nouvelles bourses d'études à accorder, par suite de l'admission d'un plus grand nombre d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices, dans les établissements normaux.	24,000
e. Indemnités aux professeurs chargés, en conformité de l'arrêté royal du 12 avril 1864, de l'enseignement du flamand dans les écoles normales des localités wallonnes .	2,400
	Fr. 71,400

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 101 du Budget de 1865.

5° *Bibliothèque royale. — Matériel.* Quatre-vingt onze mille huit cent soixante francs, pour acquérir :

1° La collection numismatique de M. le Baron de Geelhand	80,000
2° La collection de monnaies de M. de Coster.	11,860
	Fr. 91,860

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 107 du Budget de 1865.

6° Fouilles à Anvers et musée royal d'histoire naturelle : vingt et un mille francs : 1° pour continuer les fouilles à Anvers; frais de transport et de placement des fossiles découverts; acquisition d'objets destinés à faciliter l'étude; confection de meubles . . . , . fr.

14,000	
2° Pour payer les dépenses d'appropriation et d'ameublement des salles destinées à recevoir une partie des collections du musée royal d'histoire naturelle	7,000
	Fr. 21,000

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 109 du Budget de 1865.

Total. . . fr. 310,260

ART. 2.

Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Bruxelles, le 8 Juin 1865.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.*

*Les Secrétaires,
ED. DE MOOR.
(Signé) L. THIENPONT.*